

MARCHE DE NOËL DE PEROUGES 11 ET 12 DECEMBRE 2021

REGLEMENT EXPOSANTS

contact: perouges.pa@gmail.com



INFORMATIONS GENERALES:

Le Marché de Noël se déroulera dans la Cité de PEROUGES de 12h à 19h samedi et de 10h à 18h dimanche. Il est organisé par l'association PEROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS.

Le PASS SANITAIRE pourra être exigé.

PARTICIPATION:

Le dossier d'inscription (page 1) et ce règlement d'exposants (page 2) sont à retourner à :

* Madame M.Jo CINQUIN

Chemin de Mingeat 01800 PEROUGES

Une Commission se réunira pour examen des candidatures. Vous recevrez la réponse par courriel.

ADMISSION:

Le Marché de Noël se déroule principalement en extérieur. Il est ouvert aux seuls professionnels, artisans et commerçants. Les revendeurs sont refusés sauf si les produits sont issus de l'artisanat.

CRITERES DE SELECTION:

* *Unité des produits:* Les stands présentant une multitude de produits différents ne seront pas retenus.

* *Variétés des exposants:* La Commission refusera la présence de plusieurs exposants présentant des produits similaires. (exemple: seuls 4 créateurs de bijoux pourront être présents)

* *Décoration et qualité du stand:* Elle doit s'accorder avec l'esprit et la tradition des fêtes de Noël.

Merci de joindre une ou plusieurs photos.

EMPLACEMENT:

* Seul l'organisateur est décideur de l'emplacement.

* La dimension minimum du stand est de 2 mètres linéaires.

* Chaque emplacement est équipé d'un branchement électrique ; les rallonges et éclairages personnels restent à votre charge. **Aucun chauffage électrique n'est accepté.**

* Un chèque de caution de 80 € sera demandé à chaque exposant lors de sa réservation et lui sera restitué le dimanche à 18h. Il sera encaissé s'il quitte le marché avant cette heure.

* Aucune société n'est prévue pour le nettoyage ; merci de bien vouloir laisser votre emplacement propre.

* Une surveillance du marché est assurée du samedi 20h au dimanche 8h selon les moyens disponibles mais aucune garantie ne peut être donnée pour une protection totale.

ANNULATION:

* du fait de l'exposant : L'annonce de l'annulation doit être faite par téléphone et confirmée par courriel - avant le 10 novembre: remboursement intégral.

- entre le 10 novembre et le 1er décembre : l'acompte de 50 % sera encaissé, le solde et la caution rendus.

- après le 1er décembre : l'acompte et le solde seront encaissés, la caution rendue.

* du fait de l'organisateur : L'ensemble des sommes versées sera restitué à l'exposant qui ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatrice.

* du fait des contraintes indépendantes de l'organisateur (instructions administratives préfectorales ou autres, contraintes COVID, sécurité,...) le remboursement des sommes versées sera effectué sans aucune indemnité compensatrice.

INSTALLATION ET CLÔTURE:

Les exposants pourront s'installer dès 8h et avant 11h sur les emplacements qui leur seront communiqués à leur arrivée. Ces emplacements seront à respecter afin de préserver la libre circulation des piétons et des services de secours. Après déchargement des produits, l'exposant devra aussitôt rejoindre le **parking de l'Olivet qui lui est réservé à l'extérieur de la Cité**. Les stands non occupés à 11h seront considérés comme libres, l'intéressé ne pouvant pas demander ni remboursement ni indemnité.

La Présidente, M.J. CINQUIN

L'Exposant,